

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 15 Septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Guénaël LAUNAY, Maire.

1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent, à temps complet, d'attaché territorial, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Mairie. Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié à compter du 1^{er} octobre 2021.

2. Modification du régime indemnitaire actuel - Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal approuve, à 17 voix pour et 1 abstention, la modification du régime indemnitaire actuel dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

3. Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du syndicat mixte Morbihan Energies pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de convention délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du syndicat mixte Morbihan Energies pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de ladite convention.

4. Vente de la maison sise 45 Rue de Bonneval

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'une maison d'habitation sise 45 rue de Bonneval, qu'elle avait mis en vente. La dernière visite de particuliers a débouché sur un accord verbal en faveur d'une vente à hauteur de 80 000€ T.T.C. Afin de vendre la maison d'habitation, le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant ladite cession immobilière. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un acte de vente auprès de l'office notarial en charge de la vente.

5. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

6. Délégations exercées par le Maire

Le Maire fait état des délégations qu'il a exercées depuis la dernière réunion.

A Augan le 16 Septembre 2021

=====

Le Maire, Guénaël LAUNAY

En vous remerciant de bien vouloir insérer ce compte-rendu dans votre prochaine édition.

